



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 avenue Maunoury BP 60723
41007 Blois Cedex

Parçay-meslay, le 20/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALTIA SAS

1/3 rue Honoré de Balzac
Zone Industrielle
41800 Saint-Quentin-Lès-Troo

Références : 2025-0386
Code AIOT : 0010003995

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2025 dans l'établissement ALTIA SAS implanté 1/3, rue Honoré de Balzac Zone Industrielle 41800 Montoire-sur-le-Loir. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre de l'action nationale 2025-2027 - « Libération du foncier » dont l'objectif est de libérer du foncier industriel et de solder les dossiers de cessations notifiées avant le 1er juin 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALTIA SAS
- 1/3, rue Honoré de Balzac Zone Industrielle 41800 Montoire-sur-le-Loir

- Code AIOT : 0010003995
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement exploité par la société ALTIA (ex DEMARAIS INDUSTRIES) à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, bénéficie de l'arrêté préfectoral n° 99-2153 du 16/07/1999 complété par les arrêtés complémentaires n° 2007.323.1 du 19/11/2007 et n° 2010-11-9 du 11/01/2010.

Les activités suivantes sont listées dans l'arrêté du 16/07/1999 modifié:

- 2565.2.a : Traitement chimique des métaux : 72 m3 (Autorisation)
- 2940.1.a : Application de peinture au trempé et cuisson de ces peintures :12500 litres (Autorisation)
- 2940.2.b : Application de peinture liquide par pulvérisation et cuisson des peintures : 40 kg/jour (Déclaration avec Contrôle périodique)
- 2940.3.b : Application de peinture poudre par pulvérisation et cuisson des peintures : 150 kg/jour (Déclaration avec Contrôle périodique)
- 2920.2.b : Installations de compression d'air et de réfrigération : 144 kW (Déclaration)
- 2560.2 : Travail mécanique des métaux : 184 kW (Déclaration).

La société DEMARAIS INDUSTRIES a été rachetée par le groupe ALTIA fin avril 2010 suite à un redressement judiciaire. Le nouvel exploitant a déclaré au Préfet la prise en charge de l'exploitation du site de Montoire-sur-le-Loir le 22 septembre 2010. Le récépissé de changement d'exploitant a ensuite été établi par la Préfecture (DDCSPP/SPE) le 8 octobre 2010.

En avril 2013, l'exploitant a déclaré au Préfet la cessation définitive partielle des activités du site.

La liquidation judiciaire de l'entreprise a été prononcée le 16 décembre 2014 par le Tribunal de Commerce de Paris et Maître Stéphane GORRIAS de la SCP B.T.S.G a été nommé liquidateur.

Par courrier du 5 avril 2013, l'exploitant a informé le Préfet de la cessation partielle d'activités du site ALTIA Rue honoré de Balzac à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR avec transfert d'activités vers d'autres sites du groupe. Les activités faisant l'objet de la cessation définitive partielle étaient :

- la ligne de peinture
- la cataphorèse.

La date d'arrêt définitif des installations de production a été le 26 avril 2013 et la station de détoxification des effluents liquides issus de la chaîne « cataphorèse » a été arrêtée fin juin 2013.

Par transmission du 24 juillet 2013, l'exploitant a adressé au Préfet un mémoire de cessation partielle d'activités indiquant que seule l'activité de travail mécanique des métaux était maintenue sur le site mais avec une puissance installée inférieure à 50 kW (estimation à 40 kW par l'exploitant) donc elle n'était pas classée au titre des ICPE.

Par transmission du 5 mars 2014, l'exploitant a adressé au service d'inspection des installations classées un complément au mémoire de cessation partielle d'activités.

Suite à l'inspection menée sur le site le 25 mars 2014, l'exploitant a transmis par courrier du 7 novembre 2014 ses éléments de réponse ainsi qu'un mémoire de cessation d'activités. Le titre du mémoire laisse supposer qu'il s'agit désormais d'une cessation définitive des activités. Par courriel du 2 juin 2015, le cabinet B.T.S.G a transmis des documents concernant notamment le site ALTIA, Rue Honoré de Balzac.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Libération du	Code de l'environnement du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	foncier industriel par résorption des dossiers de cessations	31/05/2022, article R. 512-39-1	
2	Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations	Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1	Sans objet
3	Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations	Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1	Sans objet
4	Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations	Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1	Sans objet
5	Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations	Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1
Thème(s) : Actions nationales 2025, Libération foncier SSP
Prescription contrôlée :
[...]
II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de

déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; [...]

Constats :

Les bâtiments anciennement exploités par la société ALTIA sont aujourd'hui occupés par d'autres entreprises :

- Les 2 anciens bâtiments (avec un toit en dôme) étaient fermés et seraient exploités par une entreprise qui exerce une activité en lien avec la fibre de verre.
- Un autre bâtiment est exploité par l'entreprise Station 41 Aircoled Van factory qui exerce des activités de mécanique de restauration de véhicules Volkswagen.
- un bâtiment qui semble plus récent est occupé par la société Artificielle.com et Logis-Stock qui exerce des activités de logistique. Ce bâtiment était également fermé et inaccessible le jour de la visite d'inspection.

Il n'a pas été constaté la présence de déchets dangereux dans les parties qui ont pu être visitées par l'inspection (parties extérieures uniquement).

Quelques véhicules hors d'usage sont présents en extérieur.

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1

Thème(s) : Actions nationales 2025, Libération foncier SSP

Prescription contrôlée :

[...]

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :[...] 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

Constats :

Le site est entièrement clôturé et l'accès se fait par un portail.

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1

Thème(s) : Actions nationales 2025, Libération foncier SSP

Prescription contrôlée :

[...]

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :[...] 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

<p>Constats :</p> <p>Le jour de l'inspection, il a été constaté que certains bâtiments du site, anciennement exploités par ALTIA, étaient désormais occupés par les sociétés suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le bâtiment avec un toit en dôme, une entreprise qui exerce une activité en lien avec la fibre de verre. Elle n'était pas présente le jour de la visite, le bâtiment n'était pas accessible. - la société STATION 41 AIRCOOLED (RETRO COMBI LOCATION). Son responsable, monsieur BERTHOMIER a été rencontré lors de l'inspection. Il a indiqué être propriétaire du bâtiment qu'il exploite dans lequel sont exercés des activités de mécanique d'entretien et réparation de véhicules automobiles. Il a indiqué que la société ALTIA a déménagé toutes ses machines et n'est plus présente et propriétaire du site. - un bâtiment qui semble plus récent est occupé par la société Artificielle.com et Logis-Stock qui exerce des activités de logistique. Ce bâtiment était fermé et inaccessible le jour de la visite d'inspection. <p>Pas d'écart constaté</p> <p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1</p>
<p>Thème(s) : Actions nationales 2025, Libération foncier SSP</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...]</p> <p>II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :[...] 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la cessation d'activité de la société ALTIA, un rapport DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES SOLS ET EVALUATION DU RISQUE RESIDUEL D'UN SITE INDUSTRIEL, réalisé par PERICHIMIE en date du 04 mai 2015 a été transmis à l'inspection.</p> <p>Dans ce rapport, il est indiqué que <i>"les pollutions identifiées ont donné lieu à la mise en oeuvre d'un plan de gestion qui s'est concrétisé par le comblement du puisard et l'exportation de 22,54 tonnes de terres excavées à sa proximité."</i></p> <p>Ce rapport met en évidence les éléments suivants <i>"dans les sols aucune présence notable de HCT ni HAP. On constate l'absence de toute trace de PCB, CAV ni COHV. Le seul impact résiduel identifiable de cette emprise est la présence de traces de COHV et de Molybdène dans la nappe superficielle à l'aval de l'ancien puisard d'infiltration."</i></p> <p>Il est également indiqué que <i>"l'usage actuel du site et de son voisinage est de nature industriel. Les grandeurs caractéristiques de la pollution identifiée dans les sols et de leur impact potentiel sur le voisinage immédiat comme lointain sont parfaitement compatibles avec le maintien en place des choses en leur état sans qu'il soit requis de procéder à la mise en oeuvre d'un plan de gestion. Les COHV poursuivent leur diffusion vers la nappe, la tendance est à l'estompement. Quant au Molybdène, cet oligo-élément (par définition indispensable à la vie) est peut-être présent à des concentrations élevées mais le seul vecteur actif serait l'ingestion chronique de l'eau de la nappe"</i></p>

mais celle-ci est à la foi peu probable et en tout état de cause actuellement non pratiquée ni envisagée par quiconque."

Aussi, l'inspection propose que le site, anciennement exploité par ALTIA fasse l'objet d'un SIS afin de conserver la mémoire de la pollution.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1

Thème(s) : Actions nationales 2025, Libération foncier SSP

Prescription contrôlée :

[...]III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site [...]

Constats :

L'usage actuel du site est un usage industriel.

Lors de la cessation d'activité de la société ALTIA, un rapport DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES SOLS ET EVALUATION DU RISQUE RESIDUEL D'UN SITE INDUSTRIEL, réalisé par PERICHIMIE en date du 04 mai 2015 a été transmis à l'inspection.

Dans ce rapport il est également indiqué que *"l'usage actuel du site et de son voisinage est de nature industriel. Les grandeurs caractéristiques de la pollution identifiée dans les sols et de leur impact potentiel sur le voisinage immédiat comme lointain sont parfaitement compatibles avec le maintien en place des choses en leur état sans qu'il soit requis de procéder à la mise en oeuvre d'un plan de gestion. Les COHV poursuivent leur diffusion vers la nappe, la tendance est à l'estompement. Quant au Molybdène, cet oligo-élément (par définition indispensable à la vie) est peut-être présent à des concentrations élevées mais le seul vecteur actif serait l'ingestion chronique de l'eau de la nappe mais celle-ci est à la foi peu probable et en tout état de cause actuellement non pratiquée ni envisagée par quiconque."*

Aussi, l'inspection propose que le site, anciennement exploité par ALTIA fasse l'objet d'un SIS afin de conserver la mémoire de la pollution.

Type de suites proposées : Sans suite